

DURAN

Société anonyme au capital de 4.296.305,31 €
Siège social : 35 rue Gabriel Péri – 92130 Issy Les Moulineaux
328 732 839 RCS NANTERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2009

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin notamment de vous proposer :

- la réduction du capital social à zéro d'un montant maximum de 4.787.999 euros par annulation d'un maximum de 3.146.122 actions ordinaires sous condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital ; délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration ;
- de consentir une délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- de consentir une délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du PEE.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous rappelons que le tribunal de commerce de Nanterre dans sa séance du 2 décembre 2003 a entériné le plan de redressement par voie de continuation d'une durée de dix ans.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2008

L'année 2008 a évolué différemment suivant les marchés de notre Groupe :

- **Marché du Cinéma POST PRODUCTION IMAGE, VFX et ANIMATION 3D** : alors que le premier semestre 2008 a été pénalisé par la non réalisation du projet de rapprochement capitalistique entre notre maison-mère Quinta Industries et le Groupe Eclair, le second semestre 2008 a quant à lui retrouvé un niveau d'affaires satisfaisant, permettant d'atteindre les objectifs de l'année. Contrairement à l'année 2007 qui avait connu un projet à gros budget « Astérix aux jeux olympiques », notre société n'a pas eu en 2008 de film à gros budget français.

- Nos chaînes d'étalonnage numérique (DUBOICOLOR), réorganisées et stabilisées, ont permis le développement du volume d'affaires, et une meilleure réactivité de nos équipes face aux exigences de nos clients, tant techniquement qu'artistiquement. Nous avons donc traité un nombre croissant de films à petits et moyens budgets (La Petite Reine : Mesrine Ennemi Public N°1, Mesrine Instinct de Mort ; Productions du Trésor : Seuls two ; Produire à Paris : Agathe Cléry ; Few : Mes amis mes amours ; Pan Européenne : Largo Winch ; Pulsar : Cash ; Arprod : Aide toi le ciel t'aidera ; Europacorp : Transporter 3, Banlieue 13 ; Fidélité films : De l'autre côté du lit ; Sérinity films : Cyprien ; Eurowide : Ricky ; Films du Dauphin : JCVD)
- Notre Studio DURAN DUBOI garde sa place d'acteur majeur du marché français pour les effets visuels 2D/3D. Sa réorganisation en 2007 a également permis en 2008, de multiplier le volume de projets traités. (La Petite Reine : Mesrine Ennemi Public N°1, Mesrine Instinct de Mort ; Productions du Trésor : Seuls two ; Produire à Paris : Agathe Cléry ; Pulsar : L'Emmerdeur ; Europacorp : Transporter 3, Banlieue 13 ; Fidélité films : De l'autre côté du lit, Et après, Pour elle ; Sérinity films : Cyprien ; UGC YM : Secret Défense, préparation et tournage de Lucky-Luke ; Films du Dauphin : JCVD)

D'autre part, notre action commerciale tenace outre-Atlantique a entraîné un nombre grandissant d'appels d'offres provenant des USA. Ainsi, le gros budget de 2008 (Lakeshore : Underworld III) émanant des USA, a validé notre expertise dans les effets visuels. Le Studio DD a utilisé les techniques les plus récentes pour fabriquer des créatures telles que des loups-garous. D'autres projets se sont concrétisés ou sont à l'étude début 2009.

- Il n'y a pas eu en 2008 de contrat d'animation 3D.

- ***Marché du Cinéma POST PRODUCTION SON :***

Notre société « les Auditoriums de Joinville et Boulogne » demeure un des acteurs importants du marché. Le site de Boulogne, dédié plus particulièrement aux projets à gros budgets, a été pénalisé par l'absence en 2008 de telles productions. On note en revanche, sur l'ensemble des sites de Joinville et Boulogne, un développement du nombre de films traités. Notre positionnement de prestataire « haut de gamme » doit faire face à une concurrence très rude, menée par des structures plus petites que la nôtre. ADJ/ADB a été à l'œuvre en 2008 sur les long-métrages suivants : La Petite Reine : Mesrine Ennemi Public N°1, Mesrine Instinct de Mort ; Produire à Paris : Agathe Cléry ; Serenity films : Cyprien ; Pathé Prod : Lol ; Légende films : Coco ; Fidélité films : Et après, Pour elle ; Thelma films : le code a changé ; Alter film : le Premier cercle ; Pan Européenne : Largo Winch ; LGM cinéma : Groenland ; F. comme films : Les herbes folles ; Pulsar : l'Emmerdeur ; Nord Ouest films : Mes stars et moi, Welcome, Comme les autres ; Eurowide : Ricky ; Soudaine Cie : La fille de Monaco, Le voyage aux Pyrénées ; Folimage : Mia et le Migou.

- **Marché de la fiction / documentaire POST PRODUCTION IMAGE & SON :** le marché français a été marqué en 2007 de remaniements capitalistiques qui ont généré en 2008 des glissements entiers de nos clients historiques vers nos concurrents, alors même que notre société avait consolidé techniquement ses outils HD, tant pour la post-production image que pour le son. Ainsi, notre activité a fortement diminué, retrouvant son niveau des années 2005/2006.

Après une restructuration interne et un renforcement de la force commerciale en fin d'année 2008, DURAN poursuit ses efforts pour reconquérir ses parts de marché et attirer de nouveaux clients, les perspectives sont d'ores et déjà positives.

On note un accroissement dans ce secteur des mini-séries 52' de 4 épisodes ou plus, DURAN a travaillé sur des séries connues comme : GMT : Julie Lescaut, Boulevard du Palais, Diane femme flic, Livres qui tuent, un bébé dans le salon, Autopsie d'un crime, les Bougons, Flics ; Image et Cie : Mafiosa ; Alma Prod°: Paris enquête criminelle ; Eloa Prod : Pas de toit sans moi ; Nelka films : Ce qui est écrit ; Passions films : Marie-October, Fred Vargas ; Sylicone : Engrenage ; Pierre Javaux : la Dernière expédition, la Guerre des saintes, Esclave des mers.

- **Marché du disque (enregistrement et mixage) et prestations SON cinéma, fiction et publicité :**

Notre petite structure Acousti Studios, située en plein cœur de Paris quartier Saint Germain, résiste à la forte dégradation du marché du disque : de grands noms de la chanson française, distribués notamment par Universal, nous ont sollicités en 2008 : Olivia Ruiz, Adamo, Superbus, la grande Sophie, Dionysos, Maurane, Régine. Acousti Studios persévère pour gagner des parts de marché dans l'enregistrement et le mixage de musiques de téléfilms, long-métrages et publicité.

Le contexte économique de la fin de l'année 2008 est tendu, mais le Groupe DURAN a l'ambition de faire face à ces nouveaux défis, en lien étroit avec ses sociétés sœurs du Groupe QUINTA INDUSTRIES, en anticipant d'une part les conséquences de ces difficultés comme d'autre part les mutations technologiques de notre secteur industriel, répondant ainsi avec professionnalisme et passion aux attentes de nos clients.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL A ZERO D'UN MONTANT MAXIMUM DE 4.787.999 EUROS PAR ANNULATION D'UN MAXIMUM DE 3.146.122 ACTIONS ORDINAIRES SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE LA REALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL ; DELEGATION DE POUVOIRS A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous rappelons que :

- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuvés le 27 juin 2008 par l'assemblée générale ordinaire annuelle, font apparaître un montant de capitaux propres de (21.599.737) euros,
- la situation comptable intermédiaire au 30 juin 2008 fait apparaître un montant de capitaux propres de (24 893 158) euros,

Nous vous proposons de réduire le capital social à zéro d'un montant maximum de 4.787.999 euros par voie d'annulation d'un maximum de 3.146.122 actions par imputation du compte « Report à nouveau » débiteur.

Le nombre définitif d'actions à annuler serait fixé en fonction du nombre d'actions créées résultant :

- du remboursement de la totalité des obligations remboursables en actions de la Société,
- du nombre d'actions créées résultant de la conversion des obligations convertibles en actions de la Société au jour du conseil d'administration décidant de la mise en œuvre de la réduction de capital.

La réduction de capital serait réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital présentée ci-après.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet :

- d'arrêter le montant définitif de la réduction du capital social ;
- de constater la réalisation de la condition suspensive de l'augmentation de capital et la reconstitution partielle des capitaux propres ;
- de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de la réduction du capital.

DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur la note d'opération déposée par la Société, d'accorder au conseil d'administration une délégation de compétence et de décider :

- de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en euros, d'actions ordinaires de la Société et dont la souscription pourrait être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
- que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée ;
- que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement ne pourra être inférieur à 240 000 € et supérieur à 13 850 859,50 euros (treize millions huit cent cinquante mille huit cent cinquante neuf euros et cinquante cent) ;

- que les actionnaires, auraient, proportionnellement au montant des actions qu'ils détiendraient préalablement à la réalisation de la réduction de capital visée ci-avant un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- que les actionnaires feraient leur affaire personnelle du regroupement de droit préférentiel de souscription permettant la souscription d'actions nouvelles ainsi que des éventuels rompus résultant ;
- que les droits préférentiels de souscription ainsi attribués feraient, à compter de leur détachement, l'objet d'une cotation sur le marché Euronext Paris (Compartiment Spécial) de NYSE Euronext ;
- que les actionnaires seraient appelés à exercer leurs droits préférentiels de souscription à titre réductible et irréductible et que les droits préférentiels non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs ;
- que cette augmentation de capital serait garantie à hauteur de 100% par la société Quinta Industries, actionnaire majoritaire de la Société, et ses filiales les sociétés LTC (393 736 194 RCS Nanterre), Scanlab (420 398 216 RCS Nanterre), SIS (542 085 667 RCS Nanterre) et SIS Paris (562 031 757 RCS Paris) (ci-après ensemble le « **Garant** »), soit à hauteur d'un montant de 13.850.859,50 euros ;
- que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait, répartir librement les actions nouvelles non souscrites, et notamment totalement ou partiellement, au profit du Garant de l'opération, sans pouvoir néanmoins les offrir au public.

Le délai de souscription serait clos par anticipation dès que les droits de souscription auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les souscriptions et versements des actionnaires seraient reçus auprès de Banque Palatine, services MAREG, Emetteurs Assemblées, 10, avenue Val de Fontenay, 94120 Fontenay-sous-Bois.

En outre, l'assemblée générale prendrait acte que :

- conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le conseil d'administration pourrait déléguer au Président directeur général le pouvoir de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir ;
- la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- l'ensemble des conditions et modalités liées à cette augmentation de capital ferait l'objet d'une publication conformément aux dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce.

Enfin, l'assemblée générale prendrait acte que le conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- faire tout ce qu'il sera utile aux fins d'obtenir le visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur la note d'opération déposée par la Société ;
- constater la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus,

- arrêter le prix et les conditions d'émission et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- fixer la date de détachement du droit préférentiel de souscription,
- procéder à l'arrêté des créances en cas de libération par compensation,
- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent,
- procéder à la modification corrélative des statuts,
- plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et faire tout ce qui serait utile, approprié ou nécessaire à l'émission et à la cotation des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence susvisée, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, de l'utilisation faite des autorisations conférées par l'assemblée générale extraordinaire.

Vous trouverez en annexe au présent rapport le projet de note d'opération qui sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers très prochainement.

Cette note détaille les principales modalités de l'opération de coup d'accordéon qui vous est proposée aujourd'hui.

DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE REALISER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS DU PEE

Nous vous rappelons que l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce oblige les sociétés par actions lors de toute augmentation de capital, y compris en cas de délégation de compétence ou de pouvoir au conseil d'administration donnée par l'assemblée générale, à soumettre à l'approbation des actionnaires un projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérent du Plan d'Épargne Entreprise à peine de nullité.

Ainsi, il vous est proposé, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 alinéa 1^{er}, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

- d'autoriser le conseil d'administration à mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de décider que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées en vertu de la présente proposition de délégation, ne pourrait excéder un montant maximum de quarante mille (40.000) euros ;

- de décider que le prix de souscription des actions nouvelles de la société qui seraient émises par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation devrait être déterminé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ; et
- de décider de fixer à vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée générale la durée de la présente proposition de délégation qui se substituerait à l'ancienne autorisation.

L'assemblée générale prendrait acte que la délégation entraînerait renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions nouvelles de la société dont l'émission serait décidée par le conseil d'administration et ce, au profit des bénéficiaires susvisés et notamment du fonds commun de placement par l'intermédiaire duquel lesdits bénéficiaires pourraient souscrire les actions nouvelles de la société qui leur seraient réservées.

L'assemblée générale conférerait tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la délégation, dans les conditions fixées par la loi et celles décrites ci-avant, à l'effet notamment :

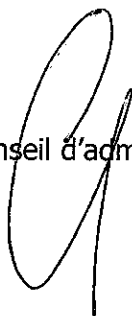
- d'arrêter la liste des sociétés ou groupements concernés par la présente délégation, à savoir, en plus de la Société, la liste des sociétés ou groupements français liés à la Société ou qui lui seraient liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 233-16 précité du Code de commerce ;
- de fixer les conditions que devraient remplir les bénéficiaires susvisés des actions nouvelles de la Société qui seraient émises ;
- d'arrêter les conditions et les modalités de l'émission des actions ;
- de définir le montant des émissions, le prix de souscription des actions, les dates et les délais, les conditions et les modalités de souscription, de libération et de délivrance des actions émises ;
- d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteraient jouissance ;
- de réduire, le cas échéant, le montant de l'augmentation du capital social de la Société au montant des souscriptions effectivement reçues ;
- de constater la réalisation définitive de toute augmentation du capital social de la Société qui résulterait de la souscription par les bénéficiaires susvisés des actions nouvelles émises par le conseil d'administration en vertu de la délégation ;
- d'imputer les frais, droits et honoraires qui seraient occasionnés par toute augmentation du capital social de la Société ainsi réalisée sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever, le cas échéant, sur ledit montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital de la société après chaque augmentation de capital ; et,

d'accomplir ou faire accomplir tous les actes et toutes les formalités permettant la parfaite et définitive réalisation de toute augmentation du capital social de la Société qui résulterait de la présente délégation ou qui en seraient la suite ou la conséquence, et de procéder ou de faire procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires dans le cadre du fonctionnement du plan d'épargne entreprise ou utiles ou nécessaires aux souscriptions, allotements, délivrances, jouissance, des actions nouvelles de la Société qui seraient émises et créées en vertu de la délégation.

Néanmoins, nous vous proposons de ne pas statuer en faveur de cette augmentation de capital que votre conseil d'administration ne juge pas opportune.

Votre conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote, à l'exception de celle concernant l'augmentation de capital réservé aux salariés de la Société.

Le conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke.